



ARRETE N° AR2026-03

**Portant délégation de fonctions à
Monsieur Romain SOLLIER - Troisième Vice-président**

La Présidente du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-9 ;

VU la délibération DOR04-2026 du comité syndical du 21 mai 2026 portant élection de Madame Martine BLANC en qualité de Présidente du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons ;

VU la délibération DOR08-2026 du comité syndical du 21 mai 2026 portant délégation du comité syndical à la Présidente ;

VU la délibération DOR06-2026 du comité syndical du 21 mai 2026 portant élection des vice-présidents du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons ;

CONSIDÉRANT que la Présidente peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

CONSIDÉRANT que cette délégation doit être précise et limitée à des domaines déterminés

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation

Monsieur Romain SOLLIER, Troisième Vice-président du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons, reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- le suivi de l'entretien et de l'optimisation des réseaux de transfert des eaux usées et des équipements de comptage associés ;
- le suivi du fonctionnement des ouvrages concourant au transport des effluents vers la station de traitement des eaux usées ;
- la coordination des actions menées par les membres du syndicat en matière de lutte contre les eaux claires parasites ;
- le suivi des programmes et actions visant à réduire les apports d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement ;
- la définition, en concertation avec les membres du syndicat, d'objectifs de réduction des eaux claires parasites ainsi que des modalités de leur évaluation ;
- le suivi des actions contribuant à l'amélioration des performances des réseaux et à la préservation des capacités de transport et de traitement des ouvrages du syndicat.

Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

Article 2 : Modalités d'exercice des délégations

La Présidente conserve la faculté d'intervenir à tout moment dans les matières déléguées.

Elle peut modifier ou retirer la présente délégation par arrêté, à tout moment.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet le 18 juin 2026.

Article 4 : Exécution

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié conformément aux dispositions en vigueur.

Ampliations :

- Madame la Préfète de la Savoie ;
- Le comptable public assignataire.

Fait à Moûtiers, le 18 juin 2026

La Présidente,

Martine BLANC



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le même délai. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-073-257300764-20260618-AR2026_03-A